

Le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université

## ARRETE 2023-5/ Crous

**Fixant les modalités de fonctionnement du centre d'appel pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous des Antilles et de la Guyane  
du 6 février 2024 à 8h au 8 février 2024 à 17h (heure Paris)**

**Le recteur de la région académique de Guyane, chancelier des universités**

**Vu** le code de l'éducation, notamment en ses articles R.822-1 et suivants

**Vu** le Décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils

**Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

**Vu** le Décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

**Vu** l'avis favorable de la commission électorale en date du 28 novembre 2023

### ARTICLE 1

En application de l'article 17 du décret no 2021-457 susvisé, un centre d'appel est mis en place par le Crous des Antilles et de la Guyane afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant la durée de vote.

### ARTICLE 2

Ce centre d'appel sera joignable au **0590 89 88 88** de 8h à 17h du mardi 6 février au mercredi 7 février 2024 et de 8h à 12h le jeudi 8 février 2024 (heure Antilles)

### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la région académique de la Guyane et le Directeur Général du Crous des Antilles et de la Guyane sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Crous des Antilles et de la Guyane et au recueil des actes administratifs du rectorat de l'académie de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 30 novembre 2023.

*Le Recteur*

*Philippe DULBECCO*

